



Chronique de juillet 2021

Cairanne : vers la monoculture de la vigne (2)

La constitution de l'appellation

AOC Côte du Rhône 1937

C'est Châteauneuf-du-Pape, fort de sa réputation historique qui, dès 1919, lance une première action concernant une appellation d'origine régionale. En effet ceux-ci sont sous la coupe des marchands bourguignons qui utilisent le nom de Châteauneuf-du-Pape pour des vins d'origine divers. La situation est encore plus difficile pour les villages dont Cairanne. Cette situation été évoquée par Raoul Fabre et Marcel Roche¹.

Le grand architecte de cette action est le baron Leroy de Beaumarié. Il lui faudra plus de dix ans pour aboutir à une reconnaissance juridique de l'appellation Châteauneuf-du-Pape.

En parallèle, le baron Leroy cherche, avec l'aide de syndicats de vignerons, à promouvoir une appellation d'origine contrôlée (AOC) Côtes du Rhône.

L'objectif est de délimiter le territoire de l'appellation Côtes du Rhône avec des critères de qualité et de lutter contre la fraude à l'appellation. Un combat homérique de dix ans qui aboutit en 1937 à une loi sur les appellations d'origine. Cent dix-huit communes sont classées AOC Côtes du Rhône dont Cairanne. Cependant l'appellation reste peu connue avant la guerre et sa pérennité est fragile et toujours critiquée. Elle reçoit une aide inattendue du régime du maréchal Pétain qui s'appuie sur l'édifice des AOC pour limiter les fraudes et réguler le marché des vins, consolidant ainsi l'appellation². Les négociants essaient bien une nouvelle fois de modifier les règles du jeu mais sans trop insister. Ils sont les principaux bénéficiaires des



Source BMA

**En marron, les terres AOC Côtes du Rhône avant la guerre.
Atlas de la France vinicole
Louis Larmat, 1943**

¹ Chroniques de février 2019 et novembre 2020.

² C'est ainsi que l'appellation contrôlée *Rasteau* pour des vins doux est promulguée par un décret du 5 janvier 1944, signé Pierre Laval.

ventes de vins fins et autres à l'Allemagne avec l'aide du Syndicat des négociants de Bourgogne³.

Entre 1947 et 1973, il y a une extension notable de l'aire géographique de 45 nouvelles communes. Le baron Leroy est le « général » de tous ces combats.

En 1967, Gérard Pierrefeu prend la succession du baron Leroy à la tête du syndicat général des vigneron des Côtes du Rhône pour continuer à assurer la défense des intérêts de l'appellation. En 1972, il doit affronter une scission syndicale avec les vigneron de la Drôme qui créent leur propre syndicat Côtes du Rhône-Nord. Dix ans sont nécessaires à Gustave Aybram, successeur de Gérard Pierrefeu, pour retrouver une unité syndicale en 1986⁴.

Le baron Pierre Leroy de Boiseaumarié (1890-1967)

Originaire du Normandie, il fait ses études de droit à Montpellier. Il épouse une riche héritière de Châteauneuf-du-Pape avec un domaine vinicole « les Fortiasses ». Juriste de formation mais aussi homme de marketing, il rebaptise le domaine en « château Fortia⁵ » qui est plus valorisant !

Toujours en homme de marketing, il veut définir un segment de marché de vins ayant des propriétés gustatives particulières afin de réduire la concurrence et de permettre d'augmenter le prix de vente. Ces vins devront être produits dans une délimitation territoriale bien définie avec des contraintes de qualité. Il choisit, bien-sûr, les « vins de Châteauneuf-du-Pape » pour appliquer son idée. Un combat homérique de dix ans d'où il sortira vainqueur en 1932.

Le décret de l'AOC Châteauneuf-du-Pape est publié au Journal Officiel le 15 mars 1936.

Sous la pression de certains viticulteurs, il veut renouveler l'opération avec l'appellation Côtes du Rhône. Les résistances sont encore plus fortes avec en tête un syndicat viticole du Languedoc. Les tribunaux de Tournon, d'Uzes, d'Orange et de Nîmes se contredisent sur le délicat problème des délimitations.

Finalement, le décret du 19 novembre 1937 définit une première aire géographique de l'AOC Côtes du Rhône : le baron Leroy triomphe !

Les vigneron cairannais Alary, Deleuze, Fernand puis Albert⁶ Rieu ont été très actifs dans cette opération.

Le baron Leroy se venge de ses démêlés avec la justice, qui avait autorité pour définir des délimitations d'appellation, en favorisant la création d'une structure (aujourd'hui l'INAO) remplaçant la justice pour gérer la « chose » viticole.

Il contribue à atténuer la guéguerre entre producteurs et négociants, courtiers et commerçants en mettant en place avec d'autres producteurs un Comité interprofessionnel des Côtes du Rhône en 1955⁷. Toujours en homme de marketing, en 1937, il lance une bouteille armoriée pour assurer la visibilité de l'appellation réservée aux producteurs. Du coup le négoce crée son propre design. La visibilité est mise à mal !

Tous les vigneron engagés sur le chemin de la qualité lui doivent beaucoup.

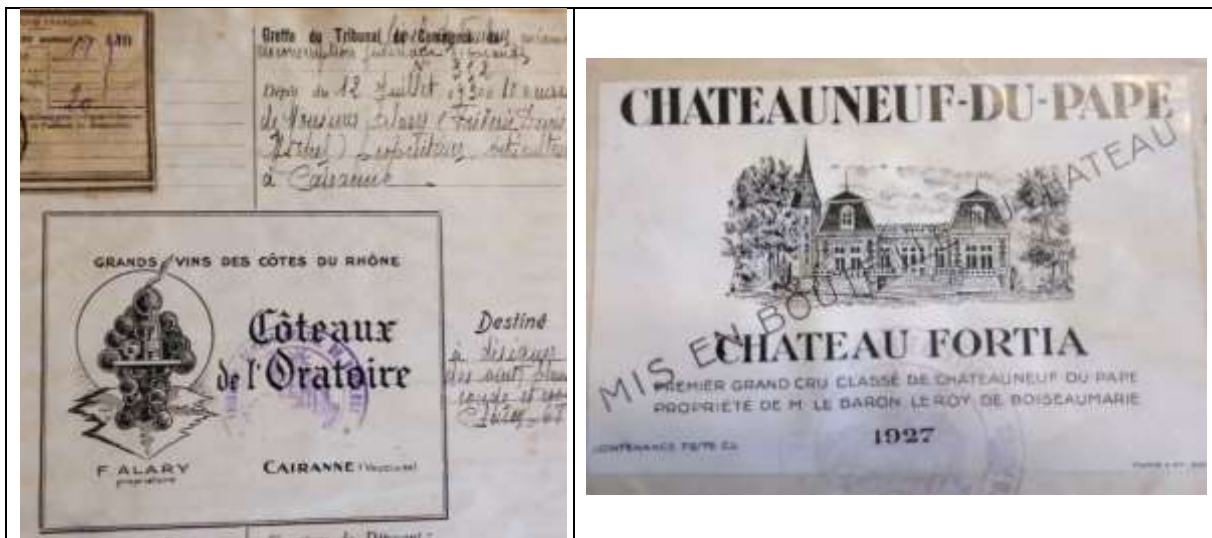
³ Christophe Lucand, *Le vin et la guerre*, Edition Armand Colin, 2017.

⁴ Pierre Charnay, *Aux origines des Côtes du Rhône*, BMA, 4°22955

⁵ Bailly, *Histoire de la vigne en Vaucluse*, BMA, 4°19986

⁶ Albert Rieu est dans le comité directeur de l'INAO en 1950. Gérard Pierrefeu le sera en 1969.

⁷ Au décès du baron Leroy en 1967, Gerard Pierrefeu prend la présidence du Comité jusqu'en 1995.



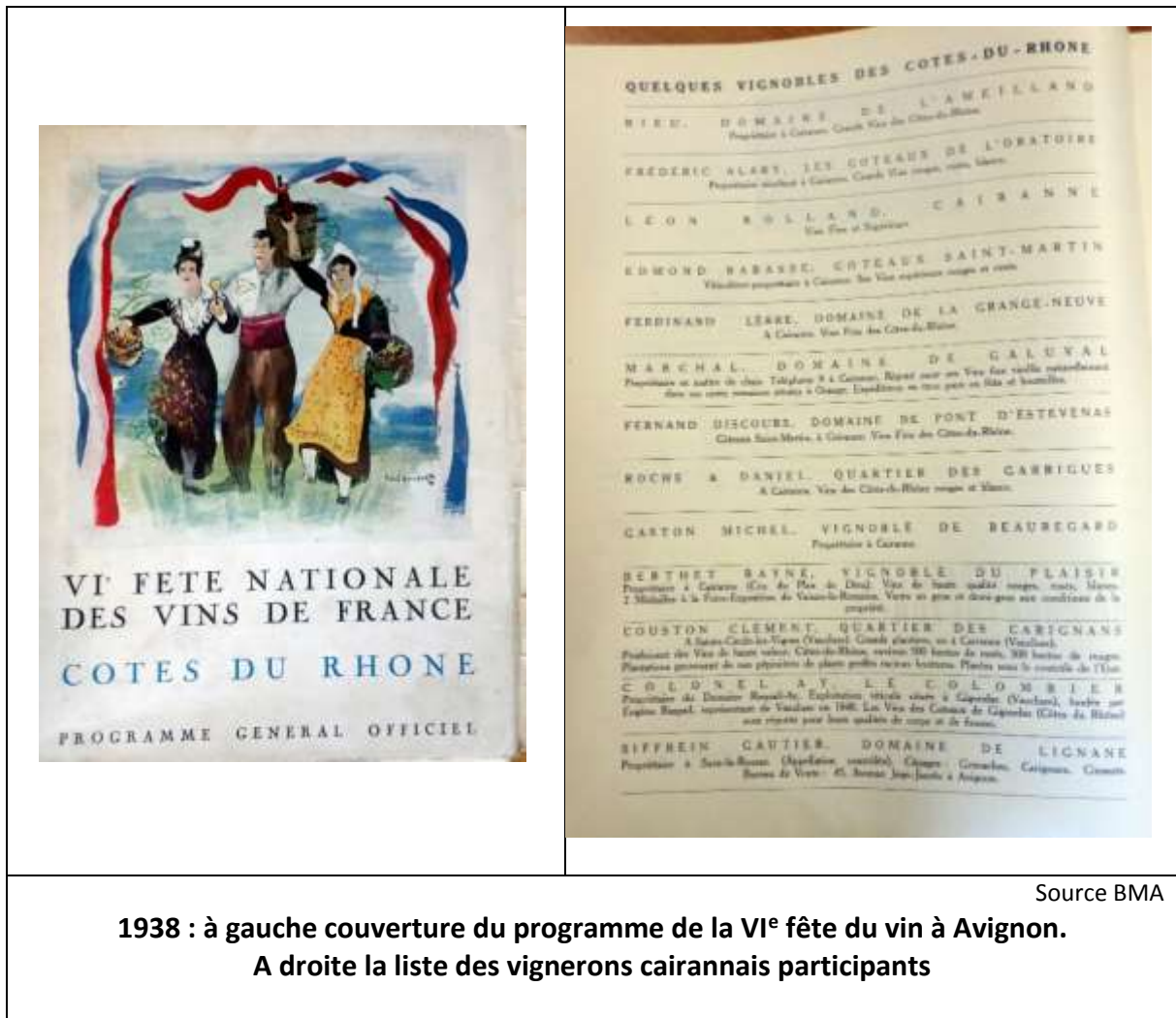
Source : ADV

1930 : à gauche, premier dépôt d'étiquette au greffe du tribunal de commerce d'Orange de François Alary pour vente de vin mis en bouteille à la propriété. Jusqu'à cette date, les ventes se faisaient en tonneau ou en citerne. À droite l'étiquette du baron Leroy.

Fête des vins, Avignon, 1938

C'est la consécration du baron Leroy. Il est vice-président la VI^e fête Nationale du vin qui a lieu à Avignon, sur le territoire des Côtes du Rhône. Le Président de la République Albert Brun, le président du conseil Edouard Daladier inaugurent la fête le 1 août 1938. Les vigneronns cairannais qui ont choisi la voie de la cave particulière sont bien représentés.

Une délégation officielle passe le 2 août 1938 à Cairanne.



Source BMA

**1938 : à gauche couverture du programme de la VI^e fête du vin à Avignon.
A droite la liste des vigneronns cairannais participants**

Le futur

Le recul définitif des terres labourables au profit de la vigne fait disparaître l'économie de subsistance. Ce recul s'accompagne d'une croissance continue de la surface du vignoble à partir de 1850 en recherchant une voie originale dans la production de vin de qualité et grâce à l'arrivée du train qui ouvre de nombreux débouchés. Entre les deux guerres Châteauneuf-du-Pape montre l'exemple avec la figure emblématique du baron Leroy. À Cairanne, c'est grâce à quelques fortes personnalités qui ont tiré les vigneronns de leurs conditions de dépendance vis-à-vis des négociants. On peut citer Alary, Rieu, Deleuze, Pierrefeu et quelques autres moins « médiatisés » qui ont été des « premiers de cordée ». Ils ont contribué à la réussite économique et à l'ascension sociale de familles cairannaises de vigneronns devenus aisés.

Aujourd'hui plusieurs défis attendent les vigneronns.

La récente reconnaissance AOP Cairanne conduit à un processus de ventes-achats qui pourrait tendre dans le futur vers une agriculture capitaliste menée par la filière du négoce au détriment des traditions locales. En 1929, les vigneronns de Cairanne ont œuvré pour se libérer au maximum des négociants, l'histoire se répèterait-elle ?...

Les vins produits aujourd'hui correspondent à une génération sensible aux foires à vin, aux médailles, aux notes d'experts, au contact direct avec le vigneron dans sa cave. La génération

Internet qui arrive aura une autre approche, d'autres goûts, fera des évaluations incontrôlables sur les réseaux sociaux, pratiquera des techniques d'achats différentes.

L'Europe souhaite harmoniser les appellations des vignobles européens. Elle a créé deux nouveaux sigles AOP (Appellation d'Origine Protégée) ou PDO en anglais (Protected Designation of Origin) et IGP (Indication Géographique Protégée) (ou PGI en anglais) qui correspondent à des critères d'obtention très différents⁸. Le nom Cairanne est AOP (en réalité en anglais *Cairanne PDO*) depuis le 8 juin 2018⁹. La fiche produit INAO décrit en ces termes : Statut FR : AOC, Statut CE : AOP, Appellation : *Cairanne*, Dénomination *Cairanne*. Il s'agit d'un AOC Cairanne ou Appellation Cairanne contrôlée ou AOP Cairanne ou Appellation Cairanne protégée ou Cairanne PDO pour l'export, le mot cru est absent. Par dérogation (provisoire ?), les vins français peuvent conserver l'expression AOC. Le consommateur étranger (et français) pourra-t-il être capable de déchiffrer tous ces sigles ?

Gérard Coussot

Summary: The Côtes du Rhône appellation is launched in 1937 despite a strong opposition. A man, Baron Pierre Leroy de Boiseaumarié de Châteauneuf-du-Pape, is the great conductor of this work. In 2018, the Cairanne vineyard is classified AOP or PDO (Protected Designation of Origin). The challenges for the future are the growing influence of trading, the web-consumer trends and the recent European appellations which are causing confusion.

Association « **Cairanne et son vieux village** »

260 Chemin du Pourtour

84290 Cairanne

www.cairannevieuxvillage.eu

⁸ Site Internet de la Commission européenne, *How to compile PDO/PGI Applications*, 10 November 2020.

⁹ Journal officiel de l'Union Européenne 218/854/2018. Transcrit en Grande-Bretagne le 10 mars 2021.